

Courbevoie, le 26 janvier 2015

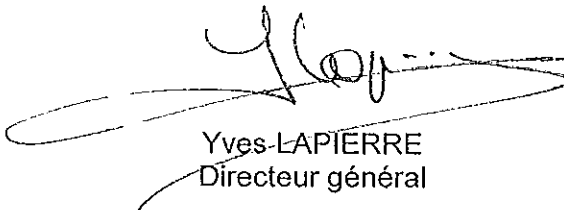
DECISION n° 2015 - 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

- Vu** le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-16, et notamment l'article R. 411-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés, et notamment son article 8 ;
- Vu** le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié par décret n° 2013-623 du 16 juillet 2013, portant création du service des achats de l'Etat, et notamment son titre III ;
- Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Service des Achats de l'Etat et l'INPI signée le 28 novembre 2014 ;
- Vu** les nécessités de services,

DECIDE

- Article 1** Une délégation permanente est donnée à Monsieur Franck BARRAILLER, chef du service achats de la Direction administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les marchés, accords-cadres et conventions de groupements de commandes passés dans le cadre de la convention sus visée. Il rendra compte trimestriellement de cette délégation au Directeur général.
- Article 2** Les spécimens de signature et de paraphe de Monsieur Franck BARRAILLER sont annexés à cette décision.
- Article 3** La présente décision prend effet à sa date de signature. Elle est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle.



Yves-LAPIERRE
Directeur général

Siège
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 213 213
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

INPI Direct : 0820 210 211
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Page 1/2